Date de convocation: 13/12/2021

Date d'affichage: 13/12/2021

#### **REUNION DU 20 DECEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni le vingt décembre 2021 à 18H en salle des fêtes, sous la présidence de Mme MALLET Dominique, Maire.

Etaient **présents** : D.MALLET D.BONNEVILLE CH.DEVILLERS C.DAMIS B. ALIX E. CRUSEL R.LECLERCQ J.DOURLENS M. CAILLEUX O.PINEAU E.BLONDIN C.MICHEL

N.BIGOT donne pouvoir à M. CAILLEUX

C.DEPOILLY donne pouvoir à B.ALIX

S.LECAT donne pouvoir à C.MICHEL

Secrétaire de Séance : Jacky DOURLENS

# Approbation du compte-rendu de la dernière séance à l'unanimité

### Demande d'ajouts à l'ordre du jour :

- Renouvellement du bureau de l'AFR
- Gestion du camping municipal
- Projet d'implantation d'une aire pour les gens du voyage

Les ajouts à l'ordre du jour sont approuvés à l'unanimité.

### 1/ RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'Association Foncière de Remembrement

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal doit désigner 5 propriétaires qui composeront pour moitié, le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de WOIGNARUE.

L'autre moitié est désignée par la Chambre d'Agriculture.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- -OLIVIER MACQUIGNY
- -BENOIT MACQUIGNY
- -ROMAIN LECLERCQ
- -JEROME DEVILLERS
- -NICOLAS LECLERCQ

# 2/ PROJET INFORMATIQUE ECOLE

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'équipement intérieur de l'école primaire de Woignarue en informatique.

Pour un montant de travaux estimé à 26 083€ HT.

Correspondant au devis présenté par la société DBS group-solutions.fr Glisy pour un monant de 26 083€ HT.

### Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR:

Montant éligible de l'opération (HT : 26 083€ Montant DETR demandé : 10 433€

Soit 40% du montant éligible HT

Part revenant à la commune :

18 780€ TTC

Fonds propres:

15 650€ HT

Annexe ci-jointe.

# 3/ FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement (transport, restauration et hébergement) qu'ils ont engagés à l'occasion de réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune lorsque celles-ci se tiennent hors du territoire communal, dans les mêmes conditions que les agents de l'État (indemnité forfaitaire de nuitée de 60 €, indemnité forfaitaire de repas de 15,25 €, frais de transport remboursés sur production d'un état de frais et des pièces justificatives).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remboursement des frais de déplacement sur pièces justificatives.

# 4/ TRAVAUX RUE BARRE DUQUESNE

Madame le Maire laisse la parole à Mr BONNEVILLE. Ce dernier expose au Conseil Municipal la situation de l'écoulement des eaux dans la rue Barre Duquesne et de la nécessité de faire curer le puisard existant. Un devis a été établi pour un montant de 13 128.00€ TTC par la seule Société a proximité pouvant réaliser ces travaux. Il a été prévu dans ce devis de réaliser un décanteur de 2m de profondeur pour éviter les futurs comblements du puisard.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le devis de Laurent DUVAL pour un montant de 13 128€.

# 5/ ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire explique que les crédits prévus en investissement pour le paiement du cabinet « COLLECTIVITES CONSEILS » doivent être transférés en fonctionnement.

Madame le Maire rappelle que le projet de contrat d'affermage est finalisé, conclu avec VEOLIA, il a été validé par le contrôle de légalité de la Préfecture de la Somme.

DM N° 1 Ci-jointe.

# 6/ REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER M57

Madame le Maire expose la lourdeur et la complexité de la mise en place de toutes les réformes et nouveautés : M57, DSN...par la secrétaire de mairie.

Madame le Maire explique que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, quel que soit le seuil de population.

Madame le Maire précise que le document a été préparé par la secrétaire de mairie en collaboration avec Madame ASTIE, CDL CC du Vimeu (conseillère aux décideurs locaux).

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plis récente, mise à jour par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) et la DGFIP (-Direction Générale des Finances Publiques), en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52, et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc . Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 est applicable:

- De plein droit, par la loi, aux collectivités locales et leurs établissements publics (art.106.III de la loi NOTRe);
- Par convention avec la cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (article 110 de la loi NOTRe);
- Par convention avec l'Etat, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi des finances 2019). Les travaux réglementaires se poursuivent pour étendre le droit d'option aux SDIS, Caisse des Ecoles et CCAS/IAS, ainsi qu'aux communes de moins de 3500 habitants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en N-1 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier N. L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel est par ailleurs obligatoire (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

Principe de pluri annualité: la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire).

Fongibilité des crédits : l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Gestion des dépenses imprévues : concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% relatif à la fongibilité des crédits.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Vu l'adoption, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal (commune) et les budgets annexes (délibération du 28 mai 2021 N°05/28/05/2021)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement budgétaire et financier présenté, Autorise Madame le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Règlement ci-joint.

# 7/ PANNEAU GRAND SITE

Le Syndicat Mixte propose son aide pour réaliser des panneaux d'information pour promouvoir les atouts de notre territoire moyennant une participation financière d'environ 1 200€ pour la Commune.

Après débat, le Conseil Municipal, décide de ne pas donner suite à cette proposition, estimant son coût trop élevé.

#### **8/ CIMETIERE CONCESSION**

Madame le Maire rappelle la demande de Monsieur et Madame P. concernant leur demande de concession au cimetière, pour rappel, ils n'habitent pas la commune mais sont propriétaires sur la commune.

Madame le Maire précise également avoir reçu une demande pour le columbarium, il reste, à l'heure actuelle deux places, il conviendra de prévoir l'achat d'un nouveau columbarium de prévoir l'inscription de la dépense au prochain budget.

En cas de réponse favorable à la demande de Monsieur et Madame P., il faudra abroger la dernière délibération prise par l'ancienne municipalité.

Il n'y a plus de places au cimetière, il faut faire vider les concessions en reprises afin de pouvoir vendre les concessions.

Les tarifs restent identiques, afin de couvrir les frais de démontage de vieux monuments et les frais d'exhumation. Pour information, la dernière facture s'élevait à 2520€.

### Rappel de la délibération du14 décembre 2017 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide des tarifs suivants :

2 places : 1 200€

3 places : 1 500€

4 places : 2 000€

6 places : 2 400€

9 places : 3 400€

Un emplacement dit « pleine terre » est fixé au prix de 500€

Considérant que pour les enfants de Mr et Mme TAVERNIER Michel (M et Mme CORMONT) et Mr et Mme MARTIN, une demande de reprise a été déposée il y a plusieurs mois, une exception de vente est accordée.

Sauf l'exception mentionnée, aucune concession ne sera vendue aux extérieurs de la commune.

Le Conseil Municipal, décide par 13 voix et 2 abstentions, d'abroger la délibération du 14 décembre 2017 n° 04/14/12/2017; la vente de reprises de concessions, sera étudiée au cas par cas, des critères seront définis dans une prochaine délibération, les tarifs resteront identiques.

Pour la demande au columbarium, considérant qu'il reste deux places, le Conseil Municipal décide d'attendre l'implantation d'un deuxième columbarium.

# 9/ PROJET D'IMPLANTATION D'UNE AIRE POUR LES GENS DU VOYAGE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a appris l'existence de ce projet par des habitants de la commune. Madame le Maire, a rencontré le Président de la CCVS à ce sujet, une réflexion a été menée sur le territoire de la commune, Madame le Maire regrette que la commune n'est pas été associée à cette réflexion étant la principale intéressée...La commune doit faire preuve de vigilance et de fermeté de refus quant au choix pressenti d'implantation de cette aire sur la Commune.

Considérant que les arguments avancés, non hiérarchisés, sont nombreux à l'encontre de ce projet, pour ne citer que :

## La zone ciblée est au cœur de parcelles agricoles (productions végétales et animales) :

- > Zone dépourvue de tous réseaux, de toute voirie
- Parcelles exposées au ruissellement de l'eau de pluie (déclivité observable)
- Parcelles situées en pleine zone de cultures (Quid de la circulation des engins agricoles notamment durant la période de moisson, Quid de la réalisation des travaux d'épandage (effluents, produits phytopharmaceutiques) et de l'exposition des populations (un village flanqué en pleine nature)
- > Projet en forte inadéquation avec :
  - . l'application de la loi « Littoral » du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, qui fait office dans notre commune pour tout projet d'urbanisation ,
  - .le PLUI-H en cours d'élaboration « interdisant » la consommation de nouvelles surfaces agricoles,
  - . les cartes diffusées, issues des travaux du même PLUI-H en cours, positionnant comme non « densifiables » les hameaux situés à proximité (Hautebut, Les Blancarts)

# La zone ciblée est au cœur d'activités spécifiques :

- > Zones de chasse au pourtour
- > Bois privatif réservé à la chasse à toute proximité

Zone de réserve naturelle créée par les chasseurs

La zone ciblée, située sur un axe routier au flux soutenu (D 940), amplifierait grandement le risque routier

# La zone ciblée complètement à sécuriser :

Quid de la gestion de cette aire de grand passage (par Qui ? Fréquence ?)

### La zone ciblée est éloignée des services et des commerces :

Les zones commerciales (Friville - Mers) se trouvent à plus de 10 kilomètres (St Valery : 20 kms)

Les services dont les urgences médicales se trouvent également à plus de 10 kilomètres

# La zone ciblée est au cœur d'un territoire remarquable :

- > Zone dans le périmètre du label Grand Site de France
- ➤ Zone située à toute proximité du Hâble d'Ault (moins de 500 m) site unique en France : réserve d'Avifaune
- Parcelles situées à toute proximité de la nouvelle voie verte reliant Cayeux à Ault
- Entrave complète à la vue offerte sur la Baie de Somme le long de la D940 (panorama de Cayeux/Mer à Crécy en Ponthieu)
- Présence d'un chemin de randonnée référencé (de Woignarue au hâble d'Ault)

Considérant le vif émoi suscité par la population arguant entre autres le risque de sédentarisation de la population accueillie et le non-respect de la capacité maximale d'accueil, la dépréciation de la valeur immobilière des habitations ainsi que l'attractivité de notre commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une motion contre le projet d'implantation d'une aire pour les gens du voyage sur la commune au regard des éléments suivants :

Autorise Madame le Maire à transmettre la présente délibération ainsi qu'un courrier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

#### 10/ GESTION DU CAMPING MUNICIPAL

Suite aux démarches entreprises par la Municipalité concernant le devenir du camping, deux offres de gestion (HUTTOPIA et CAMPING –CAR PARK) sont proposées à la commune. Ces deux sociétés fonctionnent sur des modèles très différents.

Afin de prendre la bonne décision avec un maximum d'information de la part des deux prestataires, le Conseil Municipal va faire remonter au Président de la Commission Camping via le secrétariat de Mairie toutes les questions complémentaires à poser aux deux candidats.

A l'issue de ces précision, une nouvelle réunion sera programmée pour décision du choix du mode de gestion.

# 10/ DIVERS

Information concernant le projet de Diane Maquigny « Les Sarcelles de Woignarue », ce dernier est reporté en 2023, la subvention de nouveau à l'ordre du jour pour le budget 2023 si le projet est toujours d'actualité.

Une demande de subvention du collège pour un voyage en Sicile, il est précisé que le montant de participation de la commune est de 40€ par élève. Ce point sera inscrit lors du vote des subventions au budget 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

